



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence :
n° 2022-0008

Objet :
Prescription de l'enquête
publique relative au projet
de Règlement Local de
Publicité intercommunal
(RLPi) de la Communauté
d'agglomération du Grand
Dole

ARRETE DU PRESIDENT

**prescrivant l'enquête publique relative au projet
de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

LE PRESIDENT de la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-
19 et R 153-8 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L
581-14 et suivants, et L 123-1 et suivants et R 123-1 et
suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la
démocratisation des enquêtes publiques et à la protection
de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant
réforme de l'enquête publique relative aux opérations
susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15
décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement
Local de Publicité Intercommunal (RLPi), complétée par
délibération du 26 juin 2017, définissant les objectifs
poursuivis et les modalités de concertation auprès du public
et de collaboration entre les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus
dans les assemblées délibérantes des communes membres
entre le 6 avril 2021 et le 24 septembre 2021, au sein du
Conseil de communauté du Grand Dole le 30 septembre
2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16
décembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation et le
projet du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les délibérations des communes portant sur le projet
arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites et des communes sur le projet de RLPi arrêté par
le conseil de communauté du Grand Dole ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de
Besançon n°E22000008/25 en date du 24 janvier 2022
désignant Monsieur Pierre BEIRNAERT, demeurant à
Vadans, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de Règlement
Local de Publicité intercommunal soumises à enquête
publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Dole, tel que l'a arrêté le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Grand Dole en date du 16 décembre 2021.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble des 47 communes du territoire du Grand Dole.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 02 mai 2022 9h00 au 31 mai 2022 17h30 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté d'agglomération du Grand dole - Place de l'Europe - 39 100 DOLE.

Article 2 – Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, le règlement local de publicité intercommunal du Grand Dole pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Dole.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Le président du tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Pierre BEIRNAERT, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Le dossier d'enquête constitué du projet d'élaboration du RLPI, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), des avis des communes seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 02 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus :**

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Dole - place de l'Europe - 39 100 DOLE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des locaux (hors fermeture exceptionnelle).
- Dans chacune des 47 mairies du Grand Dole, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelle).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/3020>

Article 5 – Présentation des observations

Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin adresser ses observations à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique désigné à l'article 4 ci-avant :

- Par courrier postal, adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Communauté d'Agglomération du Grand Dole - Place de l'Europe - 39 100 DOLE
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3020@registre-dematerialise.fr

Ces observations écrites reçues par voie postale seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique (article 1).

Les observations formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/3020>

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Siège du Grand Dole / Mairie de Dole, place de l'Europe : le lundi 2 mai 2022 de 14h30 à 16h30
- Mairie de Choisey : le vendredi 6 mai 2022 de 8h30 à 10h00
- Mairie de Rochefort-sur-Nenon : le jeudi 12 mai 2022 de 14h00 à 16h00
- Mairie de Tavaux : le mercredi 18 mai de 10h00 à 12h00
- Mairie de Parcey : le mardi 24 mai de 15h30 à 17h30
- Siège du Grand Dole / Mairie de Dole, place de l'Europe : le mardi 31 mai de 15h30 à 17h30

Article 7 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le **31 mai 2022 à 17h30 au siège de l'enquête publique, Communauté d'agglomération du Grand Dole - place de l'Europe, et dans les mairies des communes du Grand Dole aux jours et heures habituels de fermeture**, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Monsieur le commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés au siège de la Communauté du Grand Dole.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la **mairie de chacune des communes du Grand Dole** et à la préfecture du Jura.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de l'enquête publique – place de l'Europe à Dole et dans chacune des communes du Grand Dole.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/3020> où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/3020>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, et dans les 47 communes du Grand Dole sur les panneaux d'informations municipales.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole et par les 47 maires des communes.

Article 10 – Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête :

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal peut être demandée auprès du Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire du Grand Dole, au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal – Place de l'Europe à Dole ou au 03 84 79 79 46 ou par messagerie électronique : urbanisme@grand-dole.fr

Article 11 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des 47 communes du Grand Dole et à Monsieur le commissaire-enquêteur. Une copie sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, Monsieur le commissaire-enquêteur, et les maires des 47 communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dole, le 11 avril 2022,

**Le Président,
Jean-Pascal FICHERE**



Accuse de réception en préfecture
084-200910650-20220411-AR2022-0008-AR
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022